



**Précisions relatives à l'application de la circulaire 1995-010.
Ces balises visent les usagers adultes hébergés dans une ressource
intermédiaire ou dans une ressource de type familial.**

- a. L'établissement a la responsabilité d'autoriser préalablement l'acquisition de biens, services et équipements, liés au plan d'intervention.
- b. Les équipements qui n'étaient pas exigés au moment du recrutement de la ressource, qui sont requis suivant la détérioration de la condition de l'usager, après son accueil dans la ressource, prévus au plan d'intervention et non pourvus par un autre programme, sont de la responsabilité de l'établissement s'ils permettent le maintien de l'usager dans la ressource, évitant ainsi son transfert vers une ressource institutionnelle.
- c. Les compléments alimentaires de type ANSURE et BOOST sont pris en charge par la ressource au titre de repas. Une alimentation sans gluten prescrite par un médecin est à la charge de l'usager si un programme y pourvoit, sinon l'établissement accordera une majoration financière à la ressource pour supporter les coûts supplémentaires occasionnés par ce type d'aliments.
- d. Dans le cas d'alimentation entérale et pour la clientèle couverte par le *Programme ministériel d'alimentation entérale à domicile*, celui-ci pourvoit au paiement du coût du matériel et la RAMQ rembourse à l'usager la solution de gavage, telle qu'inscrite dans la liste des médicaments d'exception.
- e. Les biens et les services résultant d'une demande de l'usager, acquis ou loués pour un usager personnel et exclusif, faisant l'objet d'une facturation ou d'un contrat soumis par le fournisseur et dont les coûts d'entretien ou de réparation sont constatés par un contrat écrit et une facture détaillée, sont à la charge de l'usager.
- f. Le coût lié au matériel d'incontinence utilisé par les usagers est à la charge de l'établissement, excepté dans les situations où un programme gouvernemental y pourvoit, conformément aux orientations données par le sous-ministre, M. Juan Roberto Iglesias, dans sa lettre de juillet 2005 aux PDG des agences de la santé et des services sociaux.

2012-07-23

Mis à jour le 22 janvier 2013